

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES



Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
PLUI-H

Plan au 1:5 000

Zonage :

- Limites des zones
- Ua, Uab, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
- Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
- Uc : zone d'extension de moindre densité
- Ud : zone d'extension pavillonnaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uh : zone urbaine constituée ou hameau (logement du bâti existant)
- Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
- Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
- Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
- Ut : zone d'activité touristique
- Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
- Alub : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
- Alic : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
- Alud : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
- Ale : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
- Alu1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Alu2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- Alu3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
- Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
- Ar : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
- Ne : zone naturelle d'équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
- Nj : zone naturelle à usage de jardin
- Nl : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Nph : zone naturelle autorisant la photovoltaïque au sol
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Actif remarquable
- Haie
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Boisement
- Espace Bosé Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :
- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Changement de destination du bâtiment - hôtel
- Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration
- Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
- Changement de destination du bâtiment - restauration
- Servitude de mixité sociale
- Zone non affectable
- Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière
- Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot
- Éléments remarquables du paysage, bâtis, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine patrimonial
- Bâtiment remarquable C1
- Bâtiment remarquable C2
- Mur, muret
- Informations complémentaires :
- Siège d'exploitation agricole